

**Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France
relatif à l'extension d'emploi du
bis-(2,4-bis[2-phényl-propan-2-yl]phényl)pentaérythritol
diphosphite, à la dose maximale de 0,2%, en tant que stabilisant du
polycarbonate (PC) et du poly(éthylène téréphtalate) (PET)**

Séance du 11 avril 2000

Cette avis décrit les conditions d'emploi pour lesquelles la section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France émet un avis favorable à l'extension d'emploi du bis[2,4-bis(1-méthyléthylphényl)]pentaérythritol disphosphite, à la dose maximale de 0,2 %, comme stabilisant du PC et du PET.

**Mots-clés : substance (ré)évaluée ; additif ; plastique ; polymère ; DJT ;
exposition des consommateurs ; limite de détection**

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):